**N° DCM-2021-51**

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières

**COMMUNE DE BREBIÈRES**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 29 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois septembre deux mil vingt et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, M. WYCKAERT Michel, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme GUGLIELMI Nadine, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGELDER René, Mme POTEAU Nathalie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

**Étaient absents représentés** : Mme MOLARD Caroline à Mme BELVERGE Maria, M. BREMARD Lionel à Mme DUEZ Céline, M. LOBRY Frédéric à Mme DOUVRIN Karine, M. CICORIA Nicolas à Mme POTEAU Nathalie et Mme MORENT Sophie à M. DEGELDER René.

Mme MARTEAU Marina a été désignée comme secrétaire de séance.

---

*Dispositions spécifiques en raison de la crise sanitaire, en vigueur à ce jour :*

- Déroulement :
  - Respect des **consignes sanitaires** : port du masque obligatoire, gestes barrières.
- Définition du **quorum** : le quorum est atteint lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent,
- Décompte des **procurations** : chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

---

Objet : **AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ LOGIDOUAI EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE CRÉATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE LAMBRES-LEZ - DOUAI**

La demande d'autorisation de création d'un entrepôt logistique sur la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI par la société LOGIDOUAI est soumise à enquête publique.
Celle-ci se déroule du 1er septembre 2021 au 1er octobre 2021, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur HERBAUT, qui présente le dossier.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur HERBAUT,

**➲ Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

| | |
|---|---|
| • **POUR :** | **21** |
| • **CONTRE :** | **3** |
| • **ABSTENTIONS :** | **5** |

**ÉMET** un avis favorable à ce projet.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre, ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

**Lionel DAVID,**
**Maire.**

Délibération n°2021-04-03

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

---

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI

L'an deux mille vingt et un,
Le 23 septembre à 19h00
Le Conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre s'est réuni, salle des Mariages, sous la présidence de M. Bernard GOULOIS, Maire

---

**Conseil Municipal de LAMBRES-LEZ-DOUAI (29 Membres)**

**Membres présents**
**M. GOULOIS** Bernard, Maire – **M. GOEMINNE** Thierry, 2ème Adjoint – **Mme JUDE** Elisabeth, 3ème Adjoint – **M. WOSKALO** Christophe, 4ème Adjoint – **Mme KRZYKALA** Peggy, 5ème Adjoint – **M. GUENEZ** Frédéric, 6ème Adjoint – **Mme BOCQUILLION** Nathalie, 7ème Adjoint – **M. SAMAIN** Etienne, 8ème Adjoint – **M. POL** Christian – **M. WATTIAUX** Bernard – **Mme AUBERT** Emmanuelle – **M. DOUTRELANT** Christophe – **Mme OBAA ABENA** Rose – **Mme BONHOMME** Thérèse – **M. BELFER** Alain – **M. ROBILLIART** Frédéric – **Mme HAMEG** Sylvie – **Mme DULIEU** Nadège – **M. BRILLON VERDIER** Olivier – **M. BRICOUT** Nicolas – **Mme HUREZ-BEAUCHAMPS** Caroline – **Mme DELPIERRE** Marie-Claire – **M. CZUPRYNA** Yaël, conseillers municipaux.

---

**Membres excusés :**

**Membres excusés et représentés : Mme SANCHEZ** Caroline (a donné procuration à Mme **KRZYKALA** Peggy) – **Mme DUEZ** Juliette (a donné procuration à **Mme BOCQUILLION** Nathalie) – **M. BLASSEL** Serge (a donné procuration à **Mme JUDE** Elisabeth) – **Mme HOGUET** Marie-José (a donné procuration à **M. WOSKALO** Christophe) – **M. WILLEMOT** Xavier (a donné procuration à **M. GUENEZ** Frédéric)

**Membres absents : Mme BONNEAU** Aurore

**Secrétaire de séance : Mme DELPIERRE** Marie-Claire

---

## Construction d'un entrepôt logistique – Zac de l'Ermitage rue Louis Blériot – Demande d'autorisation environnementale – Enquête publique – Avis du Conseil municipal,

La société Logidouai, du groupe Nacarat, promoteur généraliste et aménageur urbain, envisage la construction d'un entrepôt comprenant 5 cellules de stockage d'environ 5 500 m² chacune sur une surface de 57 697 m² afin de répondre à l'accroissement du besoin logistique.

Le site projeté est situé à Lambres-lez-Douai, rue Louis Blériot au Sud-Est de la zone de l'Ermitage à proximité des grands axes.

La future plate-forme permettra le stockage, la gestion de stock, la gestion des flux amont/aval et la préparation de commandes. Il sera créateur de 50 emplois.

Un permis de construire a été accordé le 21 août 2021, le projet est donc conforme aux règles d'urbanisme applicables. La société Logidouai sollicite l'autorisation d'exploiter le site. L'activité relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale. Une enquête publique se tient du 1er septembre 2021 au 1er octobre 2021 en mairie.

Le dossier d'enquête comprend une étude d'impact et une étude des dangers. L'étude d'impact relève un impact direct permanent de faible à modéré sur le milieu humain (urbanisme, population, transport, activités économiques, qualité de l'air, ambiance sonore et déchets). Elle relève également une absence d'impact sur le milieu physique et un impact faible sur l'hydrologie compensé par des mesures de traitement des eaux pluviales. L'étude d'impact relève également un impact permanent de faible à modéré sur le milieu naturel et sur le paysage.
Il ressort de l'étude de danger que l'incendie est le phénomène dangereux à prendre en compte lié à l'activité de stockage de produits combustibles. En cas d'incendie les flux thermiques correspondants aux effets irréversibles (zone de danger significatif pour la vie humaine) et aux effets létaux (zone de danger grave pour la vie humaine) sortiront au-delà des limites de propriété du site. Le risque est considéré comme moindre en cas d'incendie dans la cellule 4 et intermédiaire pour les cellules 1, 2, 3 ou 5. Des mesures techniques et organisationnelles permettent d'éviter que les événements se produisent ou en limitent les conséquences.

Dans le cadre de ce projet, le Préfecture du Nord sollicite l'avis de la commune.

Par conséquent,

Vu la demande présentée le 19 décembre 2019 complétée le 12 mars 2021 par la société Logidouai en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de création d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Lambres-lez-Douai, rue Louis Blériot sur la zone de l'Ermitage 1,
Vu le faible impact général du projet sur l'environnement,
Vu les mesures prises pour réduire les risques environnementaux en cas d'incident,
Vu l'intérêt économique du projet,
Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux, accessibilité et sécurité des bâtiments ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au projet de création et d'exploitation d'un bâtiment logistique rue Louis Blériot sur la zone de l'Ermitage 1.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au projet.***

Fait en séance, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Maire,**

MAIRIE DE LAMBRES-LEZ-DOUAI 59552

**Bernard GOULOIS**

PRÉFECTURE DU NORD
- 5 OCT. 2021
D.C.E.I. - B.I.C.P.E.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORBEHEM

## DÉLIBÉRATION N° 2021 – 47

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM s'est réuni dans la salle des fêtes rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTOUT Dominique, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix septembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la Loi.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 30/09/2021
ID : 062-216202408-20210917-DELIB2021_047-DE

Nombre de CM en exercice : 19
Nombre de CM présents : 16
Nombre de CM absent et non excusé : 1
Nombre de CM absents mais représentés : 2

Présents : MM. et MMES BERTOUT Dominique, VITTÉ Isabelle, GROLEZ Joël, WARLOP Françoise, CHOPIN Éric, PROVINCIAL Claudine, BARBET Jean-Claude, TABARY Cédric, VERMEULEN David, CLOQUET Jean-Michel, MORELLE Catherine, ROVER Karine, CAUCHOIS Germain, PEREZ Gersande, VENDEVILLE Lucy, LECOEUVRE Laurence.

Absente non excusée : Madame GETTVERT Patricia

Absents mais représentés :
- Monsieur BRIOU Gilles ayant donné procuration à Monsieur CLOQUET Jean-Michel
- Monsieur MORELLE Éric ayant donné procuration à Madame LECOEUVRE Laurence

Madame ROVER Karine est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIÉTÉ LOGIDOUAI – CRÉATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE LAMBRES-LEZ-DOUAI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par un courrier en date du 03 Août 2021, la préfecture du Nord nous informe de la demande présentée par la société LOGIDOUAI (dont le siège social est situé 594 avenue Willy Brandt à Euralille) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de création d'un entrepôt logistique sur la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI.

Il y est précisé que l'avis du Conseil Municipal sur ce projet devra être exprimé et transmis en préfecture au plus tard le 15 Octobre 2021.

La société LOGIDOUAI a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de création d'un entrepôt logistique sur la commune de Lambres-lez-Douai, zone de l'hermitage, comprenant :

a) Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, des activités principales soumises à autorisation ainsi que des activités soumises à déclaration,

b) Au titre de la nomenclature « loi sur l'eau », des activités soumises à déclaration.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 062-216202408-20210917-DELIB2021_047-DE

L'aménagement du site comprendra :

- 28 414 m² de surfaces bâties,
- 14 615 m² de surfaces imperméabilisées (hors bassins),
- 14 668 m² de surfaces non imperméabilisées (espaces verts et bassins).

Le projet comprendra :

- un entrepôt logistique composé de 5 cellules de stockage d'environ 5 500 m² chacune,
- un bâtiment de bureaux et de locaux technique (local TGBT, transformateur, compresseur, chaufferie, local de charge, local sprinkler),
- des bassins de tamponnement étanche pour les eaux pluviales de voiries, non étanche pour les eaux pluviales de toitures,
- un poste de garde,
- une zone de stationnement pour véhicules léger (58 places), pour les 2 roues et les poids lourds (7 places),
- 3 zones de quai de chargement et déchargement.

Ces demandes seront soumises à l'enquête publique en Mairie de Lambres-lez-Douai pendant 31 jours consécutifs, soit du 01 Septembre au 01 Octobre 2021 où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'impact et l'étude des dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

A l'issue de la procédure, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire demande donc l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation de cette société en application des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour copie conforme au registre,

MAIRIE DE CORBEHEM * (P.-de-C.) *

**Le Maire,**

**Dominique BERTOUT,**

CUINCY.

# Fwd: enquête logi douai/lambres-lez-douai

MILON Juliette PREF59 <juliette.milon@nord.gouv.fr>
Jeu 14/10/2021 16:59
À : BROUET JOSIANE <josiane.brouet@outlook.com>

Mme BROUET,

Ci-joint un mail de la mairie de CUINCY précisant qu'il n'y aura pas de délibérations du conseil municipal de la ville mais avec des précisions de la part de M le Maire. Je ne sais pas si vous en tiendrez compte dans votre rapport et vos conclusions.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

*Juliette MILON*
Préfecture du Nord
Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

-------- Message transféré --------
**Sujet :**[INTERNET] enquête logi douai/lambres-lez-douai
**Date :**Thu, 14 Oct 2021 13:52:10 +0000
**De :**François-Xavier Masson <fxmasson@ville-cuincy.fr>
**Pour :**juliette.milon@nord.gouv.fr <juliette.milon@nord.gouv.fr>

bonsoir Madame,

Pour faire suite à notre échange d'hier sur le sujet sus-mentionné, je peux vous apporter les éléments suivants :

- il n'y aura pas de délibération du conseil municipal
  En revanche Monsieur le Maire fait mention des points suivants :
- la commune a pris un arrêté visant à interdire le transit des poids lourds sur le territoire communal hormis pour les livraisons et les activités économiques communales ( Lactalys, Netto et la zone d'activité de la Brayelle)
- nécessité à l'exploitation de la voie ferrée à proximité pour diminuer les flux de poids lourds
- impact de l'arrivée de cette activité sur le trafic routier et problématique du bruit, issu de celui-ci.

Je vous souhaite bonne réception du présent mail.

Cordialement

FX Masson

DOUAI

# Fwd: Certificat d'affichage

MILON Juliette PREF59 <juliette.milon@nord.gouv.fr>

Ven 15/10/2021 16:32

À : BROUET JOSIANE <josiane.brouet@outlook.com>

1 pièces jointes (18 Ko)

certificat d affichage-15102021090733.pdf;

Bonjour Mme BROUET,

Voici le dernier certificat d'affichage, celui de la mairie de DOUAI. Dans leur mail ils nous indiquent également qu'il n'y aura pas de délibération du conseil municipal.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

-------- Message transféré --------
**Sujet :**[INTERNET] Certificat d'affichage
**Date :**Fri, 15 Oct 2021 14:13:51 +0000
**De :**Vanpoucke Laëtitia <lskrzypczyk@ville-douai.fr>
**Pour :**juliette.milon@nord.gouv.fr <juliette.milon@nord.gouv.fr>

Chère Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver en retour le certificat d'affichage concernant l'enquête publique du 01 septembre au 1er octobre 2021 inclus de la Sté SOGIDOUAI.

Le conseil municipal n'a pas émis d'avis.

Cordialement.

DOUAI
CITE DES GEANTS

**Madame Laëtitia VANPOUCKE**
Assistante de Direction

Direction des Affaires Immobilières de la Ville de Douai

Tél. : 03 27 93 58

COURCHELETTE

# Fwd: LOGIDOUAI

MILON Juliette PREF59 <juliette.milon@nord.gouv.fr>
Jeu 14/10/2021 08:25
À : BROUET JOSIANE <josiane.brouet@outlook.com>

1 pièces jointes (281 Ko)
SCAN-0544.pdf;

Bonjour Mme BROUET,

Ci-joint le mail de la mairie de COURCHELETTES concernant la délibération du conseil municipal ainsi que leur certificat d'affichage.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

Juliette Milon
Préfecture du Nord
Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
*N'imprimons que si nécessaire.*

-------- Message transféré --------
**Sujet :**[INTERNET] LOGIDOUAI
**Date :**Wed, 13 Oct 2021 16:28:32 +0000
**De :**Caroline Gallo <c.gallo-dgs@courchelettes.fr>
**Pour :**juliette.milon@nord.gouv.fr <juliette.milon@nord.gouv.fr>

*Madame,*

*Pour faire suite à notre échange téléphonique, ci-joint le certificat d'affichage signé.*

*Le dernier conseil municipal a eu lieu au mois de juillet et le prochain sera début novembre, nous ne pourrons donc pas statuer sur ce dossier*

Cordialement

***Ville de Courchelettes***
*Caroline GALLO,*
*03.27.71.45.25*
*Pensez à l'environnement, n'imprimez ce message que si nécessaire*

FERIN

# Fwd: Re: certificat d'affichage LOGIDOUAI

MILON Juliette PREF59 <juliette.milon@nord.gouv.fr>
Mer 13/10/2021 16:57
À : BROUET JOSIANE <josiane.brouet@outlook.com>

1 pièces jointes (38 Ko)
SKM_C300i21101315310.pdf;

Bonjour Mme BROUET,

Ci-joint un mail de la mairie de FERIN attestant qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de délibération du conseil municipal concernant le dossier LOGIDOUAI.
En pièce jointe vous trouverez le certificat d'affichage.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

Juliette MILON
Préfecture du Nord
Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

-------- Message transféré --------
**Sujet :**[INTERNET] Re: certificat d'affichage LOGIDOUAI
**Date :**Wed, 13 Oct 2021 16:45:52 +0200 (CEST)
**De :**Mairie de Férin <mairie@ferin.fr>
**Pour :**MILON Juliette PREF59 <juliette.milon@nord.gouv.fr>

Bonjour,

Ci joint certificat d'affichage, je vous l'envoie par courrier postal.

Le conseil municipal n'a pas délibéré et ne compte pas émettre d'avis dans le délai imparti.

Cordialement,

Mikael

MAIRIE DE FERIN
TEL 03 27 71 5000

---

**De:** "MILON Juliette PREF59" <juliette.milon@nord.gouv.fr>
**À:** "Mairie de Férin" <mairie@ferin.fr>
**Envoyé:** Mercredi 13 Octobre 2021 15:22:47
**Objet:** certificat d'affichage LOGIDOUAI